



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 28 juin 2024

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2024-23

OBJET : Attribution d'une mission coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour les travaux de clos et couvert de la toiture de l'Eglise Saint Jacques.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1, L2194-1 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services ;
- Vu la mise en concurrence organisée par la commune ;
- Vu la proposition technique et financière de la société APAVE ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire de Coulogne, est autorisé, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un contrat avec la société APAVE dont le siège est situé 84 rue Hagueneau CS 20117 62100 CALAIS pour une mission CSPS concernant les travaux de clos et couvert de la toiture de l'église Saint-Jacques.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant maximal de 3 870 € H.T

Article 3 : La dépense sera reprise au budget à l'article 71.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le
ID : 062-216202440-20240628-AG_2024_23-AR

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Comptable Public (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La société APAVE . (1 ex).



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 02/07/2024 qu'il a été publié numériquement le 02/07/2024 et qu'il a été notifié le 02/07/2024.



Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX